

Une autre loi non écrite de ce système est :

“ Renvoyez les listes de travail faisant voir que l'ouvrage a tout été fait.”

Un canton nomme de cinquante à cent entrepreneurs de routes chaque année ; ces hommes n'ont à suivre aucun plan ou aucune instruction déterminés. Ils exercent leur propre jugement individuel sur la manière de faire le chemin; en conséquence nous avons dans ces cantons de cinquante à cent plans différents pour la construction des chemins. Un entrepreneur prétend que la largeur du chemin devrait être de quinze pieds, un autre qu'elle devrait être de dix-huit, un autre de vingt, un autre de trente, un autre de quarante. Un entrepreneur croit qu'on devrait faire le chemin plat, le suivant, qu'il devrait être légèrement arrondi, et le suivant qu'il devrait être élevé jusqu'à rendre dangereux d'en quitter le centre en rencontrant une voiture. Tout cela fait voir que le système de la corvée, tel qu'il est actuellement appliqué, est inepte, inefficace, impropre et extravagant, et qu'il devrait être remplacé par un système moderne, allant de paire avec les méthodes améliorées dans les autres départements des travaux publics.

Il devrait être préparé une carte ou un plan de chaque canton où tous les chemins seraient indiqués et classifiés, selon la nature et l'étendue du trafic qui s'y fait. Près d'un tiers des chemins dans chaque canton sont des voies principales, où il y a beaucoup de circulation, à l'usage de toute la population, exigeant en conséquence une plus grande largeur, plus de solidité, une construction plus dispendieuse et une attention plus rigoureuse que les autres ; près d'un tiers des chemins sont des voies latérales à l'usage du voisinage seulement ; et le reste se compose de chemins de divisions ou d'arrières concessions, très peu en usage, et avec un soin judicieux pourraient rencontrer les besoins de la population facilement et à bon marche. Après la classification, on devrait préparer une spécification faisant voir la largeur de la pente, le degré du couronnement, le système de drainage, la description des ponts ; la profondeur, la largeur et la qualité du gravier ou de la pierre à être employée, et la manière de l'employer ; les machines dont on doit faire usage et la manière d'en faire usage, etc., etc. Puis, l'ouvrage devrait être commencé à un point ou à des points

C